

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2022-098

PUBLIÉ LE 5 AOÛT 2022

Sommaire

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l' Allier / Secrétariat de Direction

03-2022-08-05-00001 - Arrêté portant limitation provisoire de certains usages de l'eau sur le territoire du département de l' Allier (16 pages) Page 3

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Mission Interministérielle de Coordination

03-2022-08-05-00002 - Extrait de l'arrêté n° 1614-2022 portant délégation de signature à M. Alexandre SANZ, secrétaire général de la préfecture de l'Allier, pour la suppléance de la directrice de cabinet de la préfète de l'Allier (1 page) Page 20

03-2022-08-04-00001 - Extrait de l'arrêté n°1602 /2022 du 4 août 2022 prescrivant une enquête publique relative au projet de plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lapalisse-Périgny sur le territoire des communes de Billezois, Lapalisse, Périgny, Saint-Gérand-le-Puy, Saint-Prix et Servilly (3 pages) Page 22

03_Préf_Préfecture de l' Allier / Bureau du Cabinet

03-2022-08-03-00001 - arrêté n°1598/2022 du 3 août 2022 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de la police municipale de Moulins (1 page) Page 26

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire

03-2022-08-01-00004 - délégation de signature DISP AURA, CP Moulins Yzeure (17 pages) Page 28

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l' Allier

03-2022-08-05-00001

Arrêté portant limitation provisoire de certains
usages de l' eau sur le territoire du département
de l' Allier

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Arrêté portant limitation provisoire de certains usages de l'eau sur le territoire du département de l'Allier

L'arrêté N°1560/2022 du 29 juillet 2022 portant limitation provisoire de certains usages de l'eau sur le territoire de l'Allier est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Le présent arrêté concerne les mesures de gestion des usages de l'eau liées à la situation de sécheresse dans le département de l'Allier. Il définit les limitations provisoires ou les interdictions de certains usages de l'eau.

Le présent arrêté prend effet à compter du lundi 8 août 2022 à 8 heures.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables :

- aux prélèvements, même dispensé d'autorisation ou de déclaration, y compris domestiques, à partir des cours d'eau, de leurs nappes d'accompagnement (définies comme des nappes libres et considérées en étroite relation avec les cours d'eau), ainsi que des plans d'eau connectés au réseau hydrographique,
- aux prélèvements sur les réseaux publics de distribution d'eau.

Elles sont aussi applicables aux prélèvements exploitant des eaux souterraines considérées comme profondes. Ces prélèvements sont considérés comme tels si une étude hydrogéologique l'atteste, ou, à défaut et pour les seuls ouvrages d'irrigation, s'ils figurent sur la liste des points de prélèvements d'eaux souterraines identifiés dans le plan annuel de répartition homologué par le préfet et en vigueur au moment d'un contrôle.

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- à l'abreuvement des animaux,
- aux prélèvements dans des plans d'eau ou des retenues de stockage alimentés exclusivement par ruissellement ou drainage,
- aux prélèvements dans des plans d'eau ou des retenues de stockage déconnectés de la ressource en eau en période d'étiage grâce à un dispositif spécifique,
- aux prélèvements des collectivités pour l'alimentation en eau potable,
- aux prélèvements relevant de la sécurité civile, de la santé ou de la salubrité publiques,
- aux prélèvements issus de réserves d'eau de pluie, sous condition de pouvoir en justifier l'origine strictement pluviale.

Article 2 : Limitation des usages dans les zones en alerte

Pour le bassin versant de la Besbre, qui est placé en alerte, un objectif de réduction de 33 % des prélèvements est poursuivi.

Afin d'atteindre cet objectif, les mesures figurant dans le tableau en annexe 2 s'appliquent.

Les mesures s'appliquent sur le bassin versant placé en alerte dans les communes listées dans l'annexe 1 et, pour tous les ouvrages d'irrigation :

- dans les bassins versants mentionnés dans le plan annuel de répartition et dans les fiches de caractérisation des points de prélèvement accompagnant les courriers de notification individuelle d'autorisation de prélèvement d'eau aux irrigants pour l'année 2022

Article 3 : Limitation des usages dans les zones en alerte renforcée

Pour les bassins versants de l'Allier, de la Loire, de l'Oeil et de l'Aumance, de l'Acolin, du Cher en aval de Chambonchard et de l'Andelot qui sont placés en alerte renforcée, un objectif de réduction de 50 % des prélèvements est poursuivi.

Afin d'atteindre cet objectif, les mesures figurant dans le tableau en annexe 2 s'appliquent.

Les mesures s'appliquent sur les bassins versants placés en alerte dans les communes listées dans l'annexe 1 et, pour tous les ouvrages d'irrigation :

- dans les bassins versants mentionnés dans le plan annuel de répartition et dans les fiches de caractérisation des points de prélèvement accompagnant les courriers de notification individuelle d'autorisation de prélèvement d'eau aux irrigants pour l'année 2022 pour les bassins versants de l'Allier, de la Loire, de l'Oeil et de l'Aumance, du Cher en aval de Chambonchard et de l'Andelot
- pour le bassin versant de l'Acolin (sous-bassin de la Loire), sur l'ensemble des points listés en annexe 3 du présent arrêté..

Article 4 : Limitation des usages dans les zones en Crise

Pour les bassins versants du Sichon, de la Bouble et du Boublon et du Cher en amont de Chambonchard, qui sont placés en crise, l'ensemble des usages non prioritaires de l'eau sont suspendus.

Les mesures figurant dans le tableau en annexe 2 s'appliquent.

Les mesures s'appliquent sur les bassins versants placés en crise dans les communes listées dans l'annexe 1 et, pour tous les ouvrages d'irrigation, dans les bassins versants mentionnés dans le plan annuel de répartition et dans les fiches de caractérisation des points de prélèvement accompagnant les courriers de notification individuelle d'autorisation de prélèvement d'eau aux irrigants pour l'année 2022 pour les bassins versants du Sichon, de la Bouble et du Boublon et du Cher en amont de Chambonchard.

Article 5 : Vigilance

Les autres bassins versants du département sont placés en vigilance. Sur ces bassins, les usagers sont appelés à avoir un usage économe de la ressource.

Article 6 : Durée de validité

Les mesures décrites aux articles 2, 3 et 4 s'appliquent jusqu'au 30 septembre 2022. Elles seront revues et complétées en fonction de l'évolution de la situation météorologique et hydrologique tel que prévu à l'article 6 de l'arrêté cadre du 16 mai 2022.

Article 7 : Contrôles

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté encourt une contravention de 5ème classe (jusqu'à 1 500 €). Les amendes peuvent être prononcées de manière cumulative à chaque constat d'infraction (jusqu'à 3 000 € en cas de récidive).

Cette sanction pourra être accompagnée d'une mise en demeure de respecter le présent arrêté prise en application de l'article L216-1 du code de l'environnement. Le non-respect d'une mesure en demeure expose aux sanctions prévues par le code de l'environnement.

Article 8 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le délégué territorial de l'agence régionale de santé d'Auvergne, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies du département, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et consultable sur le site internet de la préfecture de l'Allier (www.allier.gouv.fr).

Moulins, le 5 août 2022,

La préfète de l'Allier,

Valérie HATSCH

Annexe 1 : Liste des communes incluses dans chaque bassin versant

Bassin versant	Communes concernées
Acolin	CHAPEAU, CHEVAGNES, CHEZY, GENNETINES, LA CHAPELLE-AUX-CHASSES, LUSIGNY, MERCY, MONTBEUGNY, SAINT-ENNEMOND, THIEL-SUR-ACOLIN
Allier	ABREST, AGONGES, AUBIGNY, AUROUER, AUTRY-ISSARDS, AVERMES, BAGNEUX, BELLERIVE-SUR-ALLIER, BESSAY-SUR-ALLIER, BESSON, BILLEZOIS, BILLY, BOST, BOUCE, BOURBON-L'ARCHAMBAULT, BRESNAY, BRESSOLLES, BRUGHEAS, BUSSET, CHARMEIL, CHATEAU-SUR-ALLIER, CHATEL-DE-NEUVRE, CHATILLON, CHEMILLY, COULANDON, COULEUVRE, COUZON, CRECHY, CRESSANGES, CREUZIER-LE-NEUF, CREUZIER-LE-VIEUX, ESPINASSE-VOZELLE, FRANCHESSE, GIPCY, GOUISE, HAUTERIVE, ISSERPENT, LA FERTE-HAUTERIVE, LANGY, LE VEURDRE, LIMOISE, LURCY-LEVIS, MAGNET, MARCENAT, MARIIGNY, MARIOL, MEILLARD, MEILLERS, MONETAY-SUR-ALLIER, MONTAIGU-LE-BLIN, MONTILLY, MONTOLDRE, MOULINS, NEUILLY-LE-REAL, NEURE, NEUVY, NOYANT-D'ALLIER, PARAY-SOUS-BRIAILLES, PERIGNY, POUZY-MESANGY, RONGERES, SAINT-CHRISTOPHE, SAINT-ETIENNE-DE-VICQ, SAINT-FELIX, SAINT-GERAND-DE-VAUX, SAINT-GERAND-LE-PUY, SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES, SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY, SAINT-LOUP, SAINT-MENOUX, SAINT-PLAISIR, SAINT-REMY-EN-ROLLAT, SAINT-VOIR, SAINT-YORRE, SANSSAT, SERBANNES, SEUILLET, SOUVIGNY, THENEUILLE, TOULON-SUR-ALLIER, TRETEAU, TREVOL, VARENNES-SUR-ALLIER, VENDAT, VICHY, VILLENEUVE-SUR-ALLIER, YGRANDE, YZEURE
Andelot	BIOZAT, BROUT-VERNET, CHARMES, COGNAT-LYONNE, ESCUROLLES, GANNAT, LE MAYET-D'ECOLE, LORIGES, MONTEIGNET-SUR-L'ANDELOT, POEZAT, SAINT-DIDIER-LA-FORET, SAINT-PONT, SAINT-PRIEST-D'ANDELOT, SAULZET
Besbre	ANDELAROCHE, ARFEUILLES, BARRAIS-BUSSOLLES, BERT, CHATEL-MONTAGNE, CHATELPERRON, CHATELUS, CHAVROCHES, CINDRE, DROITURIER, JALIGNY-SUR-BESBRE, LA CHABANNE, LAPALISSE, LAPRUGNE, LE BREUIL, SAINT-CLEMENT, SAINT-NICOLAS-DES-BIEFS, SAINT-PIERRE-LAVAL, SAINT-POURCAIN-SUR-BESBRE, SAINT-PRIX, SERVILLY, SORBIER, THIONNE, TREZELLES, VARENNES-SUR-TECHE, VAUMAS
Bouble et Boulbon	BELLENAVES, BLOMARD, CESSSET, CHANTELE, CHAREIL-CINTRAT, CHEZELLE, CHIRAT-L'EGLISE, COUTANSOUZE, DENEUILLE-LES-CHANTELLE, DEUX-CHAISES, ECHASSIERES, FLEURIEL, FOURILLES, LE MONTET, LOUROUX-DE-BOUBLE, MONESTIER, NAVES, SAINT-MARCEL-EN-MURAT, TARGET, TAXAT-SENAT, TRONGET, USSEL-D'ALLIER, VALIGNAT, VERNUSSE, VOUSSAC
Cher en aval de Chambonchard	AINAY-LE-CHATEAU, ARCHIGNAT, ARPHEUILLES-SAINTE-ANNE, AUDES, BRAIZE, CERILLY, CHAMBERAT, CHAZEMAIS, COURCAIS, DESERTINES, DOMERAT, DURDAT-LAREQUILLE, ESTIVAREILLES, HURIEL, ISLE-ET-BARDAIS, LA CHAPELAUDE, LA PETITE-MARCHE, LAMAIDS, LAVault-SAINTE-ANNE, LETELON, LIGNEROLLES, MAZIRAT, MEAULNE-VITRAY,

	MESPLES, MONTLUCON, NASSIGNY, NERIS-LES-BAINS, PREMILHAT, QUINSSAINES, REUGNY, SAINT-ANGEL, SAINT-BONNET-TRONCAIS, SAINT-DESIRE, SAINT-ELOY-D'ALLIER, SAINT-GENEST, SAINT-MARTINIEN, SAINT-PALAIS, SAINT-SAUVIER, SAINT-VICTOR, SAINTE-THERENCE, TEILLET-ARGENTY, TERJAT, TREIGNAT, URCAI, VALIGNY, VALLON-EN-SULLY, VAUX, VERNEIX, VILLEBRET, VIPLAIX
Cher en amont de Chambonchard	MARCILLAT-EN-COMBRAILLE, RONNET, SAINT-FARGEOL, SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT
Loire	AVRILLY, BEAULON, CHASSENARD, COULANGES, DIOU, DOMPIERRE-SUR-BESBRE, GANNAY-SUR-LOIRE, GARNAT-SUR-ENGIEVRE, LE BOUCHAUD, LE DONJON, LE PIN, LENAX, LIERNOLLES, LODDES, LUNEAU, MOLINET, MONETAY-SUR-LOIRE, MONTAIGUET-EN-FOREZ, MONTCOMBROUX-LES-MINES, NEUILLY-EN-DONJON, PARAY-LE-FRESIL, PIERREFITTE-SUR-LOIRE, SAINT-DIDIER-EN-DONJON, SAINT-LEGER-SUR-VOUZANCE, SAINT-LEON, SAINT-MARTIN-DES-LAIS, SALIGNY-SUR-ROUDON
Oeil et Aumance	BEAUNE-D'ALLIER, BEZENET, BIZENEUILLE, BUXIERES-LES-MINES, CHAMBLET, CHAPPE, CHAVENON, COLOMBIER, COMMENTRY, COSNE-D'ALLIER, DENEUILLE-LES-MINES, DOYET, HAUT-BOCAGE, HERISSON, HYDS, LA CELLE, LE BRETHON, LE VILHAIN, LOUROUX-BOURBONNAIS, LOUROUX-DE-BEAUNE, MALICORNE, MONTMARAULT, MONTVICQ, MURAT, ROCLES, SAINT-AUBIN-LE-MONIAL, SAINT-BONNET-DE-FOUR, SAINT-CAPRAIS, SAINT-HILAIRE, SAINT-PRIEST-EN-MURAT, SAINT-SORNIN, SAUVAGNY, SAZERET, TORTEZAI, VENAS, VIEURE, VILLEFRANCHE-D'ALLIER
Sichon	ARRONNES, CUSSET, FERRIERES-SUR-SICHON, LA CHAPELLE, LA GUILLERMIE, LAVOINE, LE MAYET-DE-MONTAGNE, LE VERNET, MOLLES, NIZEROLLES
Sioule	BARBERIER, BAYET, BEGUES, BRANSAT, CHARROUX, CHOUVIGNY, CONTIGNY, EBREUIL, ETROUSSAT, JENZAT, LAFELINE, LALIZOLLE, LE THEIL, LOUCHY-MONTFAND, MAZERIER, MONTORD, NADES, SAINT-BONNET-DE-ROCHEFORT, SAINT-GERMAIN-DE-SALLES, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, SAULCET, SUSSAT, TREBAN, VEAUCE, VERNEUIL-EN-BOURBONNAIS, VICQ

Annexe 2 : Tableau des restrictions et interdictions par type d'usage et par type d'usagers

Usages	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Irrigation des prairies, grandes cultures, cultures de plein champ (hors tour d'eau) à partir de ressources superficielles ou de nappe alluviale, remplissage ou utilisation des plans d'eau ou retenues exclusivement destinés à l'irrigation de ces cultures (hors prélèvements sur eaux souterraines profondes ou sur retenues déconnectées du milieu naturel ou alimentées par ruissellement ou drainage).	Interdit de 10H00 à 18H00	Interdit de 8H00 à 20H00 pour tous les irrigants sauf pour les irrigants de l'ASA de Saint Loup (bassin de l'Allier) L'ASA de Saint Loup a choisi de mettre en place un tour d'eau selon la répartition jointe en annexe 4 afin de réduire le débit maximum prélevé autorisé de 540 m3/h.	Interdit				x
Irrigation par aspersion des cultures maraîchères, légumières, florales et pépinières, à partir de ressources superficielles ou de nappe alluviale, remplissage ou utilisation des plans d'eau ou retenues exclusivement destinés à l'irrigation de ces cultures. (hors prélèvements sur eaux souterraines profondes ou sur retenues déconnectées du milieu naturel ou alimentées par ruissellement ou drainage).	Sans interdiction	Interdit de 10H00 à 18H00	Interdit				x
Irrigation pour maraîchage, horticulture, vergers, au goutte à goutte, ou pied à pied. (hors prélèvements sur eaux souterraines profondes ou sur retenues déconnectées du milieu naturel ou alimentées par ruissellement ou drainage).	Sans interdiction		Interdit				x

P : Particuliers E : Entreprises C : Collectivités A : Agriculteurs

Usages	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Irrigation à partir de points de prélèvements d'eaux souterraines profondes ou à partir de retenues d'irrigation alimentées à partir d'eaux souterraines profondes, remplissage de retenues d'irrigation alimentées à partir d'eaux souterraines profondes.	Sans interdiction		Interdit de 10H à 18H				x
Manœuvre des bouches/bornes incendie sauf pour la défense contre les incendies, les exercices de sécurité indispensables et le remplissage de réserves pour la lutte contre les incendies.	Interdit			x	x	x	x
Nettoyage de bâtiments, hangars, façades et autres surfaces imperméabilisées (en dehors de la nécessité de salubrité publique ou pour raisons sanitaires)	Interdit sauf si réalisé par une entreprise de nettoyage professionnelle		Interdit	x	x	x	x
Lavage des véhicules	Interdit : - hors stations professionnelles équipées d'un système de recyclage ou d'un système haute pression, ou - sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (sanitaire, alimentaire), technique (ex : bétonnières) ou liée à la sécurité publique		Interdit sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire , technique ou liée à la sécurité publique	x	x	x	x

P : Particuliers E : Entreprises C : Collectivités A : Agriculteurs

Usages	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Nettoyage des voies publiques, parkings, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées (hors situation d'urgence justifiée notamment par un impératif de salubrité publique ou pour raisons sanitaires)	interdit			x	x	x	x
Arrosage de jeunes plants ligneux (plantation de moins d'un an)	Interdit de 10H00 à 18H00	Interdit de 8H00 à 20H00		x	x	x	x
Arrosage des espaces verts type pelouses	interdit			x	x	x	x
Arrosage des jardins d'agrément, publics ou privés avec massifs fleuris, jardinières	Interdit de 10H00 à 18H00 (1)	Interdit sauf jardinières et arrosage via un système de goutte à goutte qui restent autorisés de 20 h à 8h	Interdit	x	x	x	x
Arrosage des jardins potagers	Interdit de 10H00 à 18H00	Interdit de 8H00 à 20H00		x	x	x	x
Exploitation de sites industriels classés ICPE	<p>Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique. Les ICPE respectent les dispositions particulières relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans leur arrêté préfectoral d'autorisation ou de prescriptions complémentaires.</p> <p>En l'absence, les prescriptions suivantes s'appliquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sont interdits les usages de l'eau qui ne sont pas indispensables à l'activité principale de l'établissement ; • Les consommations d'eau font l'objet d'un relevé journalier consigné sur un registre tenu à disposition de l'inspection des installations classées ; • L'exploitant informe l'inspection des installations classées des limitations de production, des modifications de procédé et des plannings de fabrication prévus pour limiter la consommation en eau qu'il aura mis en place suite à la publication de l'arrêté 				x		

P : Particuliers E : Entreprises C : Collectivités A : Agriculteurs

Usages	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Arrosage des aires de jeu, des terrains de sports, et des pistes de courses d'hippodromes	Interdit de 10H00 à 18H00 (1)	Interdit de 8H00 à 20H00 (1)	Interdit (sauf pelouses des terrains accueillant des compétitions de niveau national où les arrosages sont autorisés entre 20h et 8h)		x	x	
Rejets industriels	Surveillance accrue des rejets. Les délestages directs dans le milieu récepteur liés à des opérations de maintenance ou d'entretien sont soumis à autorisation préalable auprès du service de police de l'eau et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé, plus favorable à la dilution.				x		
Fontaines alimentées par le réseau d'eau potable sans recyclage	Interdit, sauf impossibilité technique					x	
Îlots de fraîcheur et jets d'eau validés par l'administration	Sans interdiction		Interdit			x	
Piscines ouvertes au public	Remplissage ou vidange interdit, sauf en cas de chantier de construction et de renouvellement d'eau partiel lié à des impératifs sanitaires et techniques (2)				x	x	
Remplissage et vidanges de piscines privées de plus d'1 m3	Interdit, sauf premier remplissage de bassins en construction et mise à niveau technique		interdit	x	x	x	x
Rejet des STEP et collecteurs pluviaux	Communiquer à l'administration tous dépassements des normes de rejets et report des travaux consommateurs d'eau ou producteurs d'eau polluée . Signaler toute difficulté rencontrée sur les filières de traitement				x	x	

P : Particuliers E : Entreprises C : Collectivités A : Agriculteurs

Usages	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Terrain de golf , départ et green de golf (4)	Interdit de 8H00 à 20H00, et diminution de la consommation d'eau hebdomadaire de 33 %. Obligation de tenue d'un registre des consommations hebdomadaires.	Réduction des volumes de 60 % et interdiction d'arroser les terrains de golf 7j/7 sauf départs et greens de golf interdit de 8h à 20h.	Interdiction d'arroser les golfs. Les greens pourront toutefois être préservés par un arrosage « réduit au strict nécessaire » entre 20h00 et 8h00, et qui ne pourra représenter plus de 30 % des volumes habituels.		x	x	
Arrosage des pistes équestres (carrière et manège)	Interdit de 10H00 à 18H00 et diminution de la consommation hebdomadaire relevée par compteur de 33 %	Interdit de 8H00 à 20H00 et diminution de la consommation hebdomadaire relevée par compteur de 50 %	Interdit	x		x	x
Remplissage ou vidange de plans d'eau, étangs, bassins d'agrément (3)	Interdit			x	x	x	x
Gestion d'ouvrages hydrauliques (hors plans d'eau)	Interdiction de toute manœuvre susceptible d'influencer le débit ou le niveau d'eau sauf si elle est nécessaire à un des usages définis à l'article 8.3 du présent arrêté cadre.			x	x	x	x
Travaux en cours d'eau	Report des travaux sauf : -situation d'assec total - pour des raisons de sécurité - dans le cas d'une restauration, renaturation du cours d'eau Déclaration préalable au service de police de l'eau de la DDT			x	x	x	x

P : Particuliers E : Entreprises C : Collectivités A : Agriculteurs

Usages	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Canal de Berry (en aval du bief de la Loue)	Réduction de 25 %	Réduction de 50 %	Interdit sauf compensation strictement limitée de l'évaporation si risque pour la faune aquatique		x		

(1) Application du canevas de mesures coordonnées, plus sévère, susceptibles d'être prescrites sur les bassins de la Loire et de l'Allier par le préfet coordonnateur de bassin.

(2) Pour les vidanges de piscines publiques en fin de saison estivale, lorsqu'elles sont autorisées, la collectivité évitera la période d'étiage sévère et se rapprochera de l'administration (ARS)

(3) interdiction sauf pour les usages économiques et commerciaux sous autorisations au titre des ICPE ou par le service police de l'eau.

Les plans d'eau alimentés par prélèvements en eaux superficielles (dérivation, etc) et par forage dans la nappe d'accompagnement doivent avoir leur dispositif de prélèvement rendu inactif, sauf plans d'eau d'irrigation en période d'alerte ou d'alerte renforcée.

Les plans d'eau en barrage sur le cours d'eau doivent laisser s'écouler à l'aval un débit sortant au moins égal au débit réservé ou à défaut au débit entrant. Les manœuvres de vannes nécessaires au maintien du débit réservé sont autorisées en veillant à ce qu'elles ne nuisent pas à la qualité des eaux et au milieu naturel.

(4) Cf Application de l'accord cadre « Golf et environnement 2019 - 2024 » - mesures spécifiques en ZRE.

Annexe 3 : Ouvrages d'irrigation et points de prélèvements autorisés sur le bassin versant de l'Acolin (sous-bassin versant de la Loire) et pour lesquels s'appliquent les restrictions prévues à l'article 3 du présent arrêté

N° irrigant	Numéro	Commune	Lieu-Dit	Type	Ressource	PAR optionnel 2022
12	394	Thiel-sur-Acolin	les grds Chemeaux	Forage	eaux profondes	
12	395	Thiel-sur-Acolin	Les grds Cheneaux	Forage	eaux profondes	
12	1214	Thiel-sur-Acolin	les grds Chemeaux	Retenue	eaux superficielles hiver	
12	1265	Chevagnes	les grds Chemeaux	forage	eaux profondes	oui
16	18	Montbeugny	Les Ozerins	Retenue	eaux superficielles été	
16	610	Montbeugny	les Ozerins	Retenue	eaux superficielles été	
16	1123	Montbeugny	Les Ozerins	Forage	eaux profondes	
34	719	Gennetines	Morcerand	Forage	eaux profondes	
34	844	Gennetines	Morcerand	Forage	eaux profondes	
34	845	Gennetines	Morcerand	Retenue	eaux profondes	
43	922	La Chapelle-aux-Chasses	Les Henrys	Forage	eaux profondes	
53	893	Thiel-sur-Acolin	Les Taniers	Forage	eaux profondes	
66	706	La Chapelle-aux-Chasses	Les Diorots	Retenue	eaux superficielles été	
67	889	Saint-Ennemond	La Bessay	Forage	eaux profondes	
94	821	Gennetines	Les Pitreaux	Forage	eaux profondes	
94	846	Gennetines	Les Pitreaux	Forage	eaux profondes	

94	860	Gennetines	Les Pitreaux	Retenue	eaux profondes	
94	959	Gennetines	Les Pitreaux	Forage	eaux profondes	
94	1157	Gennetines	étang Prugnot	Forage	eaux profondes	
94	1159	Gennetines	la petite forêt	Forage	eaux profondes	
95	1030	Lusigny	Les Goths	Forage	eaux profondes	
95	1031	Lusigny	Boucicaud	Forage	eaux profondes	
96	1085	Gennetines	Bruyères de Plamon	Forage	eaux profondes	
96	1127	Saint-Ennemond	Contrée des Brosses	Forage	eaux profondes	
112	1238	Thiel-sur-Acolin	Les Charlets	Forage	eaux profondes	
112	1318	Beaulon	les Pelottes	forage	eaux profondes	oui
122	80	Saint-Ennemond	Les Danguis	Forage	eaux profondes	
122	411	Saint-Ennemond	Contrée des champs de	Forage	eaux profondes	
122	412	Saint-Ennemond	Contrée des champs de	Retenue	eaux superficielles hiver	
122	613	Saint-Ennemond	Champs Piètre	Forage	eaux profondes	
122	631	Saint-Ennemond	Prés de la Cachure	Forage	eaux profondes	
122	1040	Saint-Ennemond	Les Danguis	Forage	eaux profondes	
122	1212	Saint-Ennemond	Les Danguis	Retenue	eaux superficielles hiver	
127	851	Chevagnes	Les Jacquets	Retenue	eaux superficielles hiver	
127	852	Chevagnes	Les Jacquets	Forage	eaux profondes	
152	178	Chézy	La Futaie	Retenue	eaux superficielles été	
161	1133	Thiel-sur-Acolin	Domaine des Treffoux	Forage	eaux profondes	

161	1135	Thiel-sur-Acolin	Tricoule	Forage	eaux profondes	
175	1063	Chézy	Les Marchand	Retenue	eaux superficielles été	
175	1125	Chézy	la Plaine	Forage	eaux profondes	
175	1282	Chézy	les cheminées	forage	eaux profondes	
178	1044	Chézy	Le Petit Sou	Forage	eaux profondes	
178	1046	Lusigny	La Providence	Forage	eaux profondes	
214	161	Saint-Ennemond	Les Robins	Forage	eaux profondes	
214	1096	Saint-Ennemond	le moulin de Mesle	Forage	eaux profondes	
247	244	Lusigny	La Couarde	Retenue	eaux superficielles été	
259	754	Thiel-sur-Acolin	La Varenne	Retenue	eaux superficielles été	
259	1068	Chevagnes	Les Proux	Forage	eaux profondes	
269	814	Lusigny	La Bouloise	Forage	eaux profondes	
293	999	Gennetines	Les Mirodes	Forage	eaux profondes	
293	1000	Gennetines	les Mirodes	Forage	eaux profondes	
299	828	Chézy	Le Bourg	Forage	eaux profondes	
300	773	Chevagnes	Le Pré du Moulins	Retenue	eaux superficielles hiver	
300	1165	Chevagnes	Les Planchards	Forage	eaux profondes	
303	964	Chézy	Les Drevaux	Forage	eaux profondes	
303	965	Chézy	Le Patural	Forage	eaux profondes	
313	752	Thiel-sur-Acolin	Les Bizets	Forage	eaux profondes	
313	753	Thiel-sur-Acolin	Les Bizets	Retenue	eaux superficielles été	

313	786	Chevagnes	Les Preux	Forage	eaux profondes	
313	829	Chevagnes	Les Gourands Neufs	Forage	eaux profondes	
313	830	Thiel-sur-Acolin	Les Domes	Forage	eaux profondes	
313	831	Thiel-sur-Acolin	La Cayotte	Forage	eaux profondes	
313	955	Lusigny	La vallée	Forage	eaux profondes	
319	445	Thiel-sur-Acolin	Lavaux	Forage	eaux profondes	
322	853	Chézy	Les Vieux Chignaux	Forage	eaux profondes	
326	1100	Lusigny	Cizel	Forage	eaux profondes	
326	1274	Montbeugny	le vieux Charnay	forage	eaux profondes	
339	1192	Chevagnes	Sourroux	Forage	eaux profondes	
339	1286	Chevagnes	Sourroux	Forage	eaux profondes	oui
339	1287	Chevagnes	les vieux gourands	Forage	eaux profondes	oui
339	1288	Chevagnes	les ménards	Forage	eaux profondes	oui
358	84	La Chapelle-aux-Chasses	Lavaud	Retenue	eaux superficielles hiver	
364	1247	Gennetines	Lucenay en vallée	Forage	eaux profondes	
364	1248	Gennetines	Pré de Lally	Forage	eaux profondes	
379	1273	Lusigny	les Prés	forage	eaux profondes	
388	1293	Saint-Ennemond	les trois chênes	forage	eaux profondes	
389	1294	Chezy	La Lune	forage	eaux profondes	oui
397	1313	La Chapelle-aux-Chasses	Varenne des Naumins	forage	eaux profondes	oui

P : Particuliers E : Entreprises C : Collectivités A : Agriculteurs

Annexe 4 : Répartition des groupes de prélèvement pour l'ASA de Saint Loup (bassin versant de l'Allier) et pour lesquels s'appliquent les restrictions prévues à l'article 2 du présent arrêté (50% du débit autorisé de 1079 m3/h)

REDUCTION 50 % PRELEVEMENT

DATE FERMETURE IRRIGATION A PARTIR DE 8H DU MATIN POUR 24 H

M3/H SOUSCRIT

JOURS D' INTERDICTIONS D'IRRIGATION ASA ST LOUP PAR ADHERENT

		GROUPE 1	GROUPE 2								
		08/08/22	09/08/22	10/08/22	11/08/22	12/08/22	13/08/22	14/04/22	15/05/22	16/08/22	17/08/22
BOIT	126	126		126		126		126		126	
BONNET	38	38		38		38		38		38	
BOUSSILLAT	106		106		106		106		106		106
BURLOT	161	161		161		161		161		161	
GUERRIER	58		58		58		58		58		58
IBERT	101		101		101		101		101		101
LANDRIEAU	79		79		79		79		79		79
BERJOUX	168	168		168		168		168		168	
MAIRIE ST LOUP	19		19		19		19		19		19
MITTON	86		86		86		86		86		86
GUIOT	29	29		29		29		29		29	
PERRET	89		89		89		89		89		89
MORTAGNE	19	19		19		19		19		19	
TOTAL	1079										
REDUCTION EN M3/H	50,00 %	541	538	541	538	541	538	541	538	541	538

NB : au-delà du 17/08/22, l'alternance de prélèvements entre les groupes 1 et 2 se poursuit selon le même fonctionnement (prélèvement 1 jour sur 2).

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-08-05-00002

Extrait de l'arrêté n° 1614-2022 portant
délégation de signature à M. Alexandre SANZ,
secrétaire général de la préfecture de l'Allier,
pour la suppléance de la directrice de cabinet de
la préfète de l'Allier

MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté n° 1614-2022 portant délégation de signature à M. Alexandre SANZ, secrétaire général de la préfecture de l'Allier, pour la suppléance de la directrice de cabinet de la préfète de l'Allier

Article 1^{er} – Il est donné délégation de signature à **M. Alexandre SANZ**, secrétaire général de la préfecture de l'Allier, pour signer les avis émis par la sous-commission départementale de sécurité et la commission de sécurité de l'arrondissement de Moulins, qui se tiendront le 8 août 2022.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 5 août 2022

La Préfète,

Signé

Valérie HATSCH

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-08-04-00001

Extrait de l'arrêté n°1602 /2022 du 4 août 2022
prescrivant une enquête publique relative au
projet de plan des servitudes aéronautiques de
dégagement de l'aérodrome de
Lapalisse-Périgny sur le territoire des communes
de Billezois, Lapalisse, Périgny,
Saint-Gérand-le-Puy, Saint-Prix et Servilly

Extrait de l'arrêté n°1602 /2022 du 4 août 2022 prescrivant une enquête publique relative au projet de plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lapalisse-Périgny sur le territoire des communes de Billezois, Lapalisse, Périgny, Saint-Gérard-le-Puy, Saint-Prix et Servilly

Article 1 : Le projet de plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lapalisse-Périgny présenté par la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est sera soumis à une enquête publique, **du lundi 12 septembre 2022 à partir de 10H00 jusqu'au vendredi 30 septembre à 16H00.**

Cette enquête se déroulera sur le territoire des communes de Billezois, Lapalisse, Périgny, Saint-Gérard-le-Puy, Saint-Prix et Servilly.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Lapalisse.

Conformément à l'article R242-1 du code de l'aviation civile, le plan des servitudes aéronautiques de dégagement sera approuvé et rendu exécutoire par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile, en accord s'il y a lieu, avec le ministre de la défense.

Article 2 : Désignation du commissaire-enquêteur

Monsieur Yves Harcillon, ingénieur divisionnaire des techniques des Eaux et Forêts en retraite a été désigné par le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand en qualité de commissaire-enquêteur, pour conduire l'enquête publique précitée à l'article 1.

Article 3 : Publicité concernant l'ouverture de l'enquête

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête susvisée à l'article 1 sera :

- publié par les soins de la préfète de l'Allier, 8 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'ouverture de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Allier,
- affiché 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, en mairies de Billezois, Lapalisse, Périgny, Saint-Gérard-le-Puy, Saint-Prix, Servilly aux endroits habituellement réservés à cet effet, et dans toute la mesure du possible publié par tout autre procédé en usage dans ces collectivités,
- affiché 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, en sous-préfecture de Vichy,
- ainsi que mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », sous-rubrique « consultations publiques en cours ».

Ces formalités seront justifiées par un exemplaire de chacun des journaux ainsi qu'un certificat de des mairies concernées et de la sous-préfecture de Vichy, qui seront annexés au dossier.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, **du lundi 12 septembre 2022 à partir de 10H00 jusqu'au vendredi 30 septembre à 16H00 :**

– le dossier d'enquête publique sera consultable :

- sur support papier en mairies de Billezois, Lapalisse, Périgny, Saint-Gérard-le-Puy, Saint-Prix, Servilly et tenu à la disposition des intéressés aux jours et horaires d'ouverture au public proposés par les mairies au moment de l'enquête,
- sous format numérique sur le site internet des services de l'Etat de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », sous-rubrique « consultations publiques en cours ».

– le public pourra formuler ses observations et propositions sur le projet :

- sur le registre d'enquête préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairies de Billezois, Lapalisse, Périgny, Saint-Gérard-le-Puy, Saint-Prix, Servilly et tenu à la disposition des intéressés aux jours et horaires d'ouverture au public proposés par les mairies au moment de l'enquête,
- par courrier postal à l'attention du commissaire-enquêteur, adressé à la mairie de Lapalisse (*Mairie de Lapalisse-Place du 14 juillet - B.P. 63 - 03120 Lapalisse*) en précisant l'objet (*enquête publique relative au projet de plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lapalisse-Périgny*),
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr

Par ailleurs, le **commissaire enquêteur** se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, lors de ses **permanences** aux lieux, dates et horaires suivants :

- en mairie de Lapalisse, siège de l'enquête, **le lundi 12 septembre 2022, de 10H00 à 12H00,**
le vendredi 30 septembre 2022, de 14H00 à 16H00,
- en mairie de Servilly, **le jeudi 22 septembre 2022, de 10H00 à 12H00,**
- en mairie de Périgny, **le mardi 27 septembre 2022, de 14H30 à 16H30.**

Les observations transmises par voie postale au commissaire enquêteur seront annexées au registre et consultables en mairie de Lapalisse.

Les observations reçues par voie électronique seront transmises au commissaire enquêteur et consultables sur le site internet des services de l'Etat de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », sous-rubrique « consultations publiques en cours ».

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête publique relative au projet de plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lapalisse-Périgny, soit le vendredi 30 septembre 2022 à 16H00, les registres clos et signés par les maires seront remis dans les vingt-quatre heures avec toutes les pièces annexées au commissaire enquêteur.

Le maire de la commune de Lapalisse, siège de l'enquête, lui transmettra également le dossier d'enquête.

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que responsable du projet de plan s'il le demande.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, outre le dossier, les registres d'enquête et toutes les pièces annexées, il transmettra son rapport et ses conclusions dans des documents séparés à la préfète de l'Allier ainsi qu'au président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Le rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public à la préfecture de l'Allier ainsi qu'en mairies de Billezois, Lapalisse, Périgny, Saint-Gérard-le-Puy, Saint-Prix, Servilly pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également disponibles sur le site internet des services de l'Etat de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », pour la même durée.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, les maires des communes de Billezois, Lapalisse, Périgny, Saint-Gérard-le-Puy, Saint-Prix, Servilly, ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 4 août 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,

Signé

Alexandre SANZ

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2022-08-03-00001

arrêté n°1598/2022 du 3 août 2022 autorisant
l'enregistrement audiovisuel des interventions
des agents de la police municipale de Moulins

**arrêté préfectoral n°1598/2022 en date du 3 août 2022
autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions
des agents de police municipale de la commune de Moulins**

**La préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'état signée le 28 septembre 2020 ;
Vu l'arrêté n°1224/2021 en date du 31 mai 2021 autorisant au moyen de quatre caméras individuelles l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Moulins ;
Vu la demande transmise par le maire de Moulins, reçue en date du 28 juillet 2022, en vue d'obtenir la modification de l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de la police municipale de sa commune par l'ajout de trois caméras individuelles supplémentaires ;
Considérant que la demande transmise par le maire de la commune de Moulins est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;
Sur proposition du secrétaire général,

ARRETE

Article 1^{er} : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Moulins est autorisé au moyen de sept caméras individuelles jusqu'au 28 septembre 2023. Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans la commune de Moulins.

Article 2 : L'arrêté n°1224/2021 en date du 31 mai 2021 est abrogé.

Article 3 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Moulins en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 4 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée d'un mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 5 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Moulins adresse à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure et les éléments nécessités par les circonstances locales de mise en œuvre du traitement, complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel adressées à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés par le ministère de l'Intérieur.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés et avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel.

Article 6 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratif de la préfecture.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier et le maire de Moulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,
Signé : Alexandre SANZ

84_DRSP_Direction régionale des services
pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2022-08-01-00004

délégation de signature DISP AURA, CP Moulins
Yzeure

**Direction interrégionale des services pénitentiaires
Auvergne Rhône-Alpes**

Réf : 2022/4

A Moulins-Yzeure

Le 1^{er} août 2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 1^{er} juillet 2020 nommant Monsieur Régis BAUDOIN en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure.

Monsieur Régis BAUDOIN, chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Anne LANGLAIS, Directrice des services pénitentiaires, en qualité d'Adjointe au chef d'établissement au Centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Fabienne FORT, Directrice des services pénitentiaires au Centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur François-Xavier BEAUVAIS, Attaché d'administration au Centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Armelle MARTHOURET, Attachée d'administration au Centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric JUILLARD, Directeur technique au Centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie-Claire BURGUN-SERRE, Cheffe des services pénitentiaires au Centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure, aux fins de signer tout

arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Séverine SALIGNAT, Cheffe des services pénitentiaires au Centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Éric BOUCHAND, Officier pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-François DE HARO, Officier pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis GENIAUT, Officier pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre GUILBERT, Officier pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Éric LE FRANC, Officier pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Olivier MAILLOT, Officier pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Cyril MARCELO, Officier pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Franck OPALKA, Officier pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Maud PIRON, Officier pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Dimbisoa RATSIMBAZAFY, Officier pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Isabelle SCHWOERER, Officier pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Stéphane VAYSSIÉ, Officier pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur James VERGNAUD, Officier pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Stéphane VICTOR, Officier pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Louise VICTORIN, Officier pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Romain VOISIN, Officier pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Nicolas BARRAS, Premier surveillant au Centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 25 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alexandre BONNAVENT, Premier surveillant au Centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 26 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Noredine BRAIA, Premier surveillant au Centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 27 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Stéphane CHEVASSON, Premier surveillant au Centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 28 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thierry DA-CONCEIÇÃO, Premier surveillant au Centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 29 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Elián DELLONG, Premier surveillant au Centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 30 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Patrice FOURNIER, Premier surveillant au Centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 31 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Laurent GOT, Premier surveillant au Centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 32 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Edouard GROCHOLSKI, Premier surveillant au Centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 33 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Nicolas GUENAT, Premier surveillant au Centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 34 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Damien JOLY, Premier surveillant au Centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 35 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Dominique LORIGEON, Premier surveillant au Centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 36 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Barbara MILLIEN, Première surveillante au Centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 37 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Michel PIREs-PRATA, Premier surveillant au Centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 38 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sébastien POLLIER, Premier surveillant au Centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 39 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bruno PRYCHIDNYJ, Premier surveillant au Centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 40 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Fabien SAUVAGE, Officier pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 41 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Guillaume SAY, Premier surveillant au Centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 42 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sandra WEBRE, Première surveillante au Centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 43 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Préfecture de l'Allier et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,
Régis BAUDOIN

Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Déléataires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement**
- 2 : directeurs des services pénitentiaires/chefs de service pénitentiaire**
- 3 : attachés d'administration**
- 4 : directeur technique**
- 5 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)**
- 6 : majors et 1ers surveillants**
- 7 : officiers de permanence ou d'astreinte**

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5	6	7
Visites de l'établissement								
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X			X		X
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	X			X		X
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X			X		X
Vie en détention et PEP								
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X			X		
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X			X		

Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X	X				X		X
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	X	X				X		X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X	X				X		X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	X				X		X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	X				X		X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X				X		X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X				X		X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X	X				X		X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X				X		X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X				X		X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X				X		X
Discipline	R. 234-1 +								
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 234-8	X	X				X		X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X				X		X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X				X		X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X				X		X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X				X		X
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X	X				X		X
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X				X		X

Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X			X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X			X	
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X			X	
Isolement							
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X			X	X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X			X	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X			X	
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X			X	
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X			X	
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X			X	
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X			X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X			X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X			X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X			X	

Quartier spécifique UDV											
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-5	X	X							X	
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 224-3	X	X							X	X
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 224-4	X	X							X	
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-4	X	X							X	X
Quartier spécifique QPR											
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-19	X	X							X	
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 224-16	X	X							X	X
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-17	X	X							X	X
Gestion du patrimoine des personnes détenues											
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X							X	
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X							X	
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X							X	
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X							X	
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X							X	
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X							X	X

Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X			X	
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X			X	
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X			X	
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X		X	
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X			X	
Achats							
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X			X	
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X			X	
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine							
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X			X	
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X	X		X	
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire							
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X			X	
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	X			X	X
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X			X	
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X	X			X	

Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier. n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X			X		X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X			X		X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X			X		X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X			X		X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X			X		X
Organisation de l'assistance spirituelle								
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X			X		X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X			X		X
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X			X		X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X			X		X
Visites, correspondance, téléphone								
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X			X		X
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X			X		X
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X			X		X
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X			X		X

Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X	X	X				
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X	X				
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X	X				X
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	X	X	X	X				X
Entrée et sortie d'objets									
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	X	X				X
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	X	X				X
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X	X	X				X
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	X	X				X
Activités, enseignement consultations, vote									
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X	X	X				X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X	X	X				X
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X	X	X				X
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X	X	X				X
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X	X	X			X	X

Travail pénitentiaire									
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte									
								X	X
<i>Classement / affectation</i>									
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique.									
								X	X
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.									
								X	X
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail									
								X	X
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).									
								X	X
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).									
								X	X
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production									
								X	X
<i>Contrat d'emploi pénitentiaire</i>									
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire									
								X	X
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire									
								X	X
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement									
								X	X

Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)	L. 412-15 R. 412-33	X	X			X	
Rendre un avis, dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	X	X			X	
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général), d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	X	X			X	
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X	X			X	
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	X	X				
<i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i>							
Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X	X				
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X	X			X	
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	X			X	
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X	X			X	
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X	X			X	
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X	X				

<p>Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ; ➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ; ➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ; ➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ; ➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ; ➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ; ➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement 	D. 412-72	X	X	X	X	X		
<p>Informier le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier</p> <p>Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi</p>	D. 412-73	X	X					
<i>Contrat d'implantation</i>								
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-78	X	X					
Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-81 R. 412-83	X	X					
Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation	R. 412-82	X	X	X	X			
Administratif								
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	X					X

Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles										
<p>Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle</p> <p>Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle</p> <p>Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention</p> <p>Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat</p>	L. 632-1 + D. 632-5	X	X					X		
	L. 424-1	X	X							
	L. 214-6	X	X					X		
	L. 424-5 + D. 424-22	X	X					X		
	D. 424-24	X	X					X		X
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-6	X	X					X		X
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 214-21	X	X					X		
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.										
Gestion des greffes										
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X	X					X		
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X	X					X		

Régie des comptes nominatifs									
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement								X	
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-26	X	X					X	
	R. 332-28	X	X					X	
Ressources humaines									
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X					X	X
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X					X	
GENESIS									
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X	X					X	

Fait à Moulins-Yzeure, le 1^{er} août 2022

Le chef d'établissement
Régis BAUDOIN